

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 29 AVRIL 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;  
Gabriel Michaud, directeur général.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 mars 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 25 avril 2014 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 25 avril 2014 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, au 25 avril 2014 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 25 avril 2014 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 25 avril 2014 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-04 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 25 avril 2014 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 25 avril 2014 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 14-282 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 14-283 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-18 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 449-14 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 489-14 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2014-86 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2014-87 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Services bancaires – Entente – Renouvellement;
- 6-2 Vérificateur externe – Auditeur – États financiers consolidés – Exercice financier 2014 – Demande de soumission;
- 6-3 CLD Les Maskoutains – Poste de commissaire à l'agriculture;
- 6-4 Image de marque – La grande région de Saint-Hyacinthe – Enregistrement;
- 6-5 Réseau des télécommunications – Secteur Saint-Marcel-de Richelieu – Achat et installation d'un répéteur – Recommandation;
- 6-6 Sécurité incendie – Logiciel Première Ligne – Contrat de service 2014-2015 – Renouvellement;
- 6-7 Défibrillateur cardiaque – Achat;
- 6-8 Commission d'enquête du BAPE sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec – Mémoire de la MRC;
- 6-9 Horaire d'été – Approbation;
- 6-10 Ressources humaines – Gestion documentaire – Stagiaire – Approbation;
- 6-11 Ressources humaines – Poste d'adjointe à la direction générale et directrice au transport – Description de tâches – Modification (document remis séance tenante);
- 6-12 Patrimoine – Recherche sur les hameaux villageois – Mandat;
- 6-13 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Congrès annuel – Directeur général – Inscription;
- 6-14 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Congrès annuel - Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Inscription;
- 6-15 Société de développement Centre-Ville Saint-Hyacinthe (SDC) – 18e tournoi de golf – 4 juin 2014 – Inscription;

- 6-16 MRC du Haut-Saint-François – Élection du préfet au suffrage universel – Demande d'appui;
- 6-17 Cours d'eau Laplante, branche 24 (11/9574-2/188) – Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Contrat 010/2012 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue ;
- 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 14-04-73 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté, avec les modifications suivantes :

Ajout :

- Point 6-17 Cours d'eau Laplante, branche 24 (11/9574-2/188) – Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Contrat 010/2012 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;

Retrait :

- Point 6-3 CLD Les Maskoutains - Poste de commissaire à l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 14-04-74 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 mars 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-04A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 25 AVRIL 2014 – APPROBATION**

CA 14-04-75 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 25 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 25 avril 2014 déposé sous le numéro 01-04A, lequel totalise des dépenses au montant de 330,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU  
25 AVRIL 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, daté au 25 avril 2014, au montant de 552 499,99 \$, tel que soumis.

Point 4-3      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04  
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU  
25 AVRIL 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 25 avril 2014, au montant de 69 284,16 \$, tel que soumis.

Point 4-4      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04  
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),  
PARTIE 3, AU 25 AVRIL 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 25 avril 2014, au montant de 6 102,44 \$, tel que soumis.

Point 4-5      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04  
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF  
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 25 AVRIL 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 25 avril 2014, au montant de 66 885,57 \$, tel que soumis.

Point 4-6      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-04  
(VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7,  
AU 25 AVRIL 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-04 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté du 25 avril 2014, au montant de 3 456,32 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 25 AVRIL 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 25 avril 2014, au montant de 5 826,16 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-282 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 14-04-76 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle les projets de règlement antérieurs portant sur le même objet, lesquels ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, datée du 19 février 2014, ainsi que du directeur à l'aménagement, datée du 12 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-283 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 14-04-77 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle les projets de règlement antérieurs portant sur le même objet, lesquels ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, datée du 19 février 2014, ainsi que du directeur à l'aménagement, datée du 12 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3     **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-18 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 14-04-78     CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le règlement numéro 496-18, intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle les projets de règlement antérieurs portant sur le même objet, lesquels ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, datée du 19 février 2014, ainsi que du directeur à l'aménagement, datée du 12 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 496-18, intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement de zonage* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4     **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 449-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 14-04-79     CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 avril 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Louis a adopté le règlement numéro 449-14, intitulé *Règlement numéro 449-14 amendant le règlement no. 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme section zonage, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 avril 2014, selon lequel le règlement est conforme au Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 449-14, intitulé *Règlement numéro 449-14 amendant le règlement no. 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme section zonage, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 489-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

---

CA 14-04-80

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 mars 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a adopté le règlement numéro 489-14, intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle les projets de règlement antérieurs portant sur le même objet, lesquels ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, datée du 19 février 2014, ainsi que du directeur à l'aménagement, datée du 13 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 489-14, intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-86 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

---

CA 14-04-81

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 avril 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le *Règlement numéro 2014-86 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme, afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 14 avril 2014, selon lequel le règlement est conforme au Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 2014-86 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme, afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-87 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

CA 14-04-82

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 avril 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le *Règlement numéro 2014-87 amendant le règlement no. 2006-09 intitulé Plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 14 avril 2014, selon lequel le règlement est conforme au Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 2014-87 amendant le règlement no. 2006-09 intitulé Plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1 **SERVICES BANCAIRES – ENTENTE – RENOUVELLEMENT**

CA 14-04-83

CONSIDÉRANT que l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada, relativement aux comptes bancaires d'opération de la MRC, se termine le 31 juillet 2014;



CONSIDÉRANT que la Banque Nationale du Canada propose de reconduire l'entente actuelle pour une période de trois ans, et ce, aux mêmes conditions, conformément à sa proposition, datée du 2 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de solliciter une proposition auprès de d'autres institutions financières de la région, et ce, afin de permettre une étude complète et compétitive des services offerts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DE MANDATER la directrice des finances à procéder à une demande de proposition de service auprès d'institutions financières de la région et que rapport soit présenté lors d'une prochaine séance du comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 6-2 **VÉRIFICATEUR EXTERNE – AUDITEUR – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – EXERCICE FINANCIER 2014 – DEMANDE DE SOUMISSION**

Les membres du comité administratif conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure.

Point 6-3 **CLD LES MASKOUTAINS – POSTE DE COMMISSAIRE À L'AGRICULTURE**

Les membres du comité administratif conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure.

Point 6-4 **IMAGE DE MARQUE – LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – ENREGISTREMENT**

CA 14-04-84

CONSIDÉRANT qu'en regard des États généraux de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains, l'ensemble des intervenants ont souhaité que la grande région de Saint-Hyacinthe se dote d'une image forte, distincte et dynamique, de manière à présenter et faire la promotion de notre région tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale;

CONSIDÉRANT la proposition graphique de cette image, telle que conçue par la firme lg2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de cette marque auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), et ce, afin de voir à la protection de la marque et ainsi en assurer le contrôle de son utilisation;

CONSIDÉRANT que les conseillers juridiques de la MRC recommandent d'enregistrer l'image de marque comme étant une marque officielle au sens de la Loi sur les marques de commerce, et ce, afin de permettre l'utilisation perpétuelle de celle-ci sans pour autant la qualifier de marque de commerce selon cette loi;

CONSIDÉRANT que la MRC conclue avec la Chambre de commerce une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de cette marque officielle, et ce, afin de permettre à l'organisme de continuer son mandat de diffusion de la marque et en gérer son utilisation;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à la firme Bélanger Sauvé pour soutenir les démarches effectuées par le greffier dans le cadre de la présente affaire;

CONSIDÉRANT l'offre de ladite firme, proposant des services professionnels de 1 200 \$ pour les honoraires d'avocats et 500 \$ pour les frais à encourir pour enregistrer l'image de marque;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Chambre de commerce à défrayer les coûts d'enregistrement de cette image de marque;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RATIFIER les démarches effectuées par le greffier concernant l'enregistrement de l'image de marque La grande région de Saint-Hyacinthe - Terre d'innovation comme étant une marque officielle au sens de la Loi sur les marques de commerce;

D'OCTROYER le mandat juridique à la firme Bélanger Sauvé avocats, relativement au processus d'enregistrement de ladite marque de commerce, selon l'offre proposée, incluant notamment l'échéancier proposé, à savoir, que le processus d'enregistrement soit terminé au plus tard le 2 mai 2014; et

D'AUTORISER le préfet (ou, en son absence, le préfet suppléant) ainsi que le greffier (ou, en son absence, le directeur général) à signer la convention de licence exclusive à être conclue avec la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains, le tout, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

IL EST ENTENDU que la Chambre de commerce s'engage à défrayer les coûts d'enregistrement de cette marque, tandis que la MRC assumera les honoraires d'avocats reliés au présent dossier.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, dans le poste budgétaire intitulé SERVICES JURIDIQUES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RÉSEAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – SECTEUR SAINT-MARCEL-DE RICHELIEU – ACHAT ET INSTALLATION D'UN RÉPÉTEUR – RECOMMANDATION**

---

CA 14-04-85 CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de télécommunications d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire d'améliorer le transfert des radiocommunications d'urgence pour le secteur nord de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition numéro 1729 de la firme Télésystèmes du Québec inc., datée du 10 avril 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 10 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un répéteur et d'un duplexeur ainsi que les équipements en télécommunication radio pour le secteur de Saint-Marcel-de-Richelieu afin d'améliorer les télécommunications d'urgence dans le secteur Nord (Saint-Hugues, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Louis), le tout au montant maximal de 14 000 \$, et conformément à la proposition numéro 1729 de la firme Télé systèmes du Québec inc., datée du 10 avril 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé IMMOBILISATION ÉQUIPEMENTS 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6      **SÉCURITÉ INCENDIE – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE –  
CONTRAT DE SERVICE 2014-2015 – RENOUELEMENT**

CA 14-04-86

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-111, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 avril 2011, à l'effet de procéder à l'acquisition du logiciel de gestion incendie auprès de l'entreprise Logiciels Première Ligne inc.;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la compagnie PG Solutions a acquis la compagnie Logiciel Première Ligne et que, suite à cette acquisition, la compagnie a haussé de 50 % le coût de ses contrats d'entretien annuel;

CONSIDÉRANT que la MRC est gestionnaire du logiciel Première Ligne en mode multiservice regroupant les municipalités de Saint-Damase, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Jude et de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente pour l'entretien et le soutien des applications, soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 10 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'entente sur contrat d'entretien et soutien des applications à intervenir entre la MRC des Maskoutains et PG Solutions inc., telle que présentée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7      **DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE – ACHAT**

CA 14-04-87

CONSIDÉRANT que chaque année, au Canada, environ 40 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque et que sans intervention avec un défibrillateur, le taux de survie est seulement de 5 %;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un défibrillateur dans les 5 premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque et associée aux techniques de réanimation cardio-pulmonaire permet d'augmenter les chances de survie à plus de 30 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'acquérir un tel appareil, étant donné le caractère public du siège social;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, en date du 19 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à l'achat d'un défibrillateur semi-automatique auprès de Réanimation Sauve-Vie au coût de 1 689 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser une formation de 30 minutes aux employés pour un coût de 240 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, dans les postes budgétaires BIENS DURABLES et FORMATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **COMMISSION D'ENQUÊTE DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC – MÉMOIRE DE LA MRC**

CA 14-04-88

CONSIDÉRANT que, en novembre 2010 et en septembre 2013, la MRC des Maskoutains a présenté aux autorités publiques un mémoire affirmant que la vocation agroalimentaire de la MRC était incompatible avec tout projet d'exploration ou d'exploitation des gaz de schiste dans la région;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du dépôt du projet de loi 33 l'automne dernier, la MRC a voulu réitérer sa position à cet égard, mais la dissolution de l'Assemblée nationale a eu pour conséquence de faire avorter ledit projet de loi;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour faire enquête et tenir une audience publique sur les enjeux que soulèvent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de présenter un mémoire au BAPE afin de réitérer la position de la MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 23 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER le directeur général à confirmer au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement que la MRC des Maskoutains sera présente lors de la présentation des mémoires et qu'elle sera représentée par les personnes suivantes :

- Madame Francine Morin, préfet de la MRC;
- Monsieur Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **HORAIRE D'ÉTÉ – APPROBATION**

CA 14-04-89

CONSIDÉRANT une demande des employés à l'effet de débiter plus tôt l'horaire d'été, soit à partir de la fête de la Reine ou de Dollard, selon l'appellation choisie;

CONSIDÉRANT que l'horaire d'été est très apprécié de la part du personnel et n'affecte pas la prestation de travail attendue de leur part;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER que l'horaire d'été pour le personnel de la MRC soit établi, à partir de 2014, selon les conditions mentionnées au rapport administratif de monsieur Gabriel Michaud, directeur général, soumis en date du 16 avril 2014, et ce, pour la période qui débute à la fête de la Reine (ou de Dollard) pour se terminer à la fête du Travail de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **RESSOURCES HUMAINES – GESTION DOCUMENTAIRE – STAGIAIRE – APPROBATION**

CA 14-04-90

CONSIDÉRANT que la MRC a l'opportunité de bénéficier des services d'un stagiaire dans le cadre de la gestion de ces documents dont elle a la charge de conserver et qu'il est avantageux de compter sur des ressources humaines additionnelles pour ce faire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste, daté du 11 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER que madame Alexandra Tanguay, étudiante au certificat en gestion des documents et des archives de l'UQÀM, effectue son stage au service des archives de la MRC des Maskoutains, stage non rémunéré, pour une période de 25 jours ouvrables, complétée en neuf semaines, à raison de trois jours par semaine, et ce, du 23 avril au 18 juin 2014, sous la supervision de l'archiviste; et

D'AUTORISER une compensation financière de 350 \$ versée à madame Tanguay à la fin de son stage afin de couvrir ses frais de déplacement, et ce, sous réserve d'une évaluation positive.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT - GREFFE par une réaffectation budgétaire du poste FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTRICE AU TRANSPORT – DESCRIPTION DE TÂCHES – MODIFICATION**

---

CA 14-04-91 CONSIDÉRANT que suite à la création de nouveaux postes, madame Micheline Martel a été nommée au poste d'adjointe à la direction générale et directrice au transport, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-42;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne pour remplacer le directeur général en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER la description de tâches de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport afin de l'autoriser à remplacer le directeur général en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **PATRIMOINE – RECHERCHE SUR LES HAMEAUX VILLAGEOIS – MANDAT**

---

CA 14-04-92 CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), un volet particulier est voué à la réalisation de recherches historiques dans le but de développer une meilleure connaissance du territoire et d'accroître l'accès à l'histoire régionale;

CONSIDÉRANT la proposition du chargé de projet en patrimoine de la MRC concernant une recherche sur l'histoire des premiers hameaux du territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'est pas assujéti à la procédure d'octroi de contrats prévue au Code municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain, telle qu'exprimée lors de sa réunion du 2 avril 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine de la MRC, daté du 31 mars 2014, demandant l'autorisation d'organiser une procédure d'appel de propositions afin de soumettre au Conseil la meilleure d'entre elles;

CONSIDÉRANT la note de service du greffier, datée du 24 avril 2014 concernant la qualification juridique de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le chargé de projet en patrimoine à lancer un appel de propositions, tel que présenté, auprès de trois historiens reconnus pour la réalisation de l'ouvrage sur les premiers hameaux de la MRC des Maskoutains, et ce, en vue de soumettre au conseil une proposition formelle de services à être rendus dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13     **CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS  
DU QUÉBEC (COMAQ) – CONGRÈS ANNUEL –  
DIRECTEUR GÉNÉRAL – INSCRIPTION**

CA 14-04-93     CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) tiendra son congrès annuel du 28 au 30 mai 2014 à Gatineau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Gabriel Michaud, directeur général, au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu les 28, 29 et 30 mai 2014, à Gatineau, au coût d'inscription de 690 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires CONGRÈS, COLLOQUES – ADM. GÉNÉRALE et FRAIS DE DÉPLACEMENT – ADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14     **ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU  
QUÉBEC – CONGRÈS ANNUEL - COORDONNATEUR EN  
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – INSCRIPTION**

CA 14-04-94     CONSIDÉRANT la tenue du 46<sup>e</sup> congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra les 17, 18, 19 et 20 mai 2014, à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RATIFIER l'inscription de monsieur Eugène Poirier, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au 46<sup>e</sup> congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra les 17, 18, 19 et 20 mai 2014, à Montréal et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUE - INCENDIE et DÉPLACEMENTS – INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15     **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CENTRE-VILLE SAINT-  
HYACINTHE (SDC) – 18<sup>E</sup> TOURNOI DE GOLF – 4 JUIN  
2014 – INSCRIPTION**

CA 14-04-95     CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de Vélo/Golf de la Société de développement Centre-Ville Saint-Hyacinthe (SDC), 18<sup>e</sup> édition, qui aura lieu le 4 juin 2014 au club de golf de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PARTICIPER au tournoi de Vélo/Golf de la Société de développement Centre-Ville Saint-Hyacinthe (SDC), 18<sup>e</sup> édition, qui aura lieu le 4 juin 2014 au club de golf de Saint-Hyacinthe et de procéder à l'inscription de deux joueurs.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADM et FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL – DEMANDE D'APPUI**

---

Copie de la résolution numéro 2014-02-8306 de la MRC du Haut-Saint-François est déposée pour appui à l'effet de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'uniformiser la notion de préfet élu ou non au suffrage universel pour l'ensemble des MRC du Québec ou de prendre en charge le coût total des élections du préfet pour les MRC concernées. Les membres du comité administratif n'ont pas exprimé d'avis particulier sur cette question. La résolution sera déposée pour information aux membres du conseil.

Point 6-17 **COURS D'EAU LAPLANTE, BRANCHE 24 (11/9574-2/188) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE ET DE SAINT-JUDE – CONTRAT 010/2012 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

---

CA 14-04-96

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-06-176 adoptée le 13 juin 2012, le conseil a octroyé le contrat 010/2012 relatif au cours d'eau Laplante, branche 24 (11/9574-2/188), située sur le territoire des Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que, suite à des représentations du milieu local, des inspections supplémentaires ont été requises;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, lequel établit qu'il n'y a pas lieu de procéder à des travaux supplémentaires, tel qu'il appert d'un courriel daté du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 010/2012 sur le cours d'eau Laplante, branche 24 (11/9574-2/188), situé sur le territoire des Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 8 507,57 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, datée du 12 décembre 2013.



Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé  
RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 14-04-97 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Alain R. Roy, greffier